

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2025

INTERDIRE L'IMPORTATION EN FRANCE DE PRODUITS AGRICOLES ET DENRÉES ALIMENTAIRES CONTENANT DE L'ACÉTAMIPRIDE ET À ABROGER LA LOI VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1959)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CE66

présenté par
M. Prud'homme, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 6, supprimer la référence :

« L. 253-1 A ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réaffirmer la nécessité, en cas d'interdiction de produits phytopharmaceutiques, d'un accompagnement par l'État dans le cadre de la recherche d'alternatives et d'un soutien financier en faveur des agriculteurs en situation d'impasse lorsque ceux-ci connaissent des pertes d'exploitations significatives, notamment la filière noisette.

Il est donc proposé de conserver la rédaction actuelle de l'article L. 253-1 A du code rural et de la pêche maritime.